

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 546 portant détachement de M. Benoit, rédacteur du Gouvernement de l'Inde française, dans le cadre local des Travaux publics.....

n° 546

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire var décret du 18 suin 1884

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local et Travaux publics de la Côte Francaise des Somalis et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu les arrêtés n°° 739 du 4 juillet 1952 et 833, 834 et 836 du 31 juillet 1952 relatifs au statut et au régime de solde des cadres supérieurs de la Côte Francaise des Somalis

Vu la décision n° 345/F/2 du 7 mars 1953 du Commissaire de la République pour les Etablissements Francais dans l'Inde, plaçant M. Benoit (Joseph-Marie) en service détaché,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — M. Benoit (Joseph-Marie), rédacteur de 2° classe du Gouvernement de l'Inde française est. détaché pour une période de 5 ans dans le cadre local des Travaux publics de la Côte Francaise des Somalis. Ce détachement prendra effet pour compter du 16 avril 1953, date à laquelle l'intéressé s'est embarqué à destination de la Côte Francaise des Somalis. Art. 2. — M. Benoit bénéficiera des avantages de solde et des accessoires attachés au grade de comptable principal de 2° classe du cadre local des Travaux publics de la Côte Française des Somalis. Art3. M. Benoit continuera à verser les retenues pour pension afférente à son grade dans son cadre d'origine à la caisse de retraite à laquelle il est affilié. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.